



AVIS DE PUBLICITE

Objet : APPEL A PROJETS
Mise à disposition d'une emprise foncière communale en bordure de lac d'Aiguebelette
En vue de renouvellement de l'exploitation d'une activité de location de matériel pour
Des pratiques sportives.

Type de Marché : Service

Description :

Le présent appel à projet a pour objet de permettre l'occupation par un partenaire professionnel, d'une emprise foncière pour un superficie totale d'environ 280m2 donnant accès au lac en vue du développement d'une activité de location de matériels pour les pratiques sportives et de loisirs nautique.

Le prestataire actuel ayant sollicité la poursuite de la convention d'occupation qui le lie à la commune, nous portons à connaissance la possibilité d'occupation par un partenaire professionnel.

L'emprise foncière dont la mise à disposition est envisagée faisant partie du domaine public de la commune de Lépin-le-Lac, sa mise à disposition interviendra dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette autorisation, qui prendra la forme d'une convention entre la commune et l'occupant, définira notamment les droits et obligations de l'occupant.

Cette convention étant conclue sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'autre réglementation quelconque, susceptibles de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit, notamment la revendication d'un fonds de commerce.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune « organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester ».

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncée ci-dessous par ordre de priorité décroissante (priorité = 1 à la priorité la plus grande)

1. Capacité des postulants
2. Prise en compte de la notion de développement durable
3. Valeur technique de l'offre
4. Valeur technique et fiabilité des procédés

Les projets seront appréciés sur la base des critères de choix suivant avec pondérations :

* L'expérience et les diplômes du candidat dans le domaine d'activité concernée par la présente consultation

* La compatibilité du projet avec les attentes et objectifs de la Commune qui sera appréciée au regard :

- de la qualité du projet envisagé,
- du type de prestations proposées,
- de l'insertion paysagère du projet d'aménagement,
- la qualité des éléments données pour permettre de vérifier l'impact du projet sur le volet urbanisme,
- la relation financière proposée.

Les dossiers devront contenir :

- Des éléments de présentation du candidat et notamment une lettre de candidature et de présentation du candidat permettant d'apprécier les qualités, la motivation pour le présent projet, la connaissance du territoire et les objectifs du porteur de projet
- Un ou des CV ; et les diplômes professionnels (brevets d'état, etc...).
- Tout document attestant de ses garanties financières à pouvoir mettre en œuvre son projet.
- Des éléments sur la présentation du projet :

Le candidat remettra un dossier contenant les éléments permettant à la commune de cerner de la manière la plus précise possible les contours du projet proposé et de l'apprécier sous les angles suivants :

- Organisation et fonctionnement de l'activité
- Aménagement et équipements envisagés
- Aspects économiques et financiers.

Pour ce faire, le candidat fournira à minima :

- le plan de délimitation de l'emprise souhaitée à l'intérieur de la zone définie à l'annexe I intégrant un schéma d'organisation des flux du public pour le libre l'accès au ponton (accostage et mise à l'eau).
- la définition des principes de fonctionnement de l'activité : périodes d'exploitation et horaires d'ouverture envisagés, nombre de droits de navigation que le candidat envisage d'affecter au site, les tarifs des prestations proposées,
- la présentation des moyens humains mobilisés sur le projet
- la liste valorisée des équipements et du matériel fournis par le candidat dans le cadre l'exploitation de l'activité de location sur Lépin-le-Lac,
- le descriptif détaillé des équipements et des travaux d'aménagements envisagés et leur chiffrage. A cet effet, le candidat devra fournir tous les éléments descriptifs permettant à la commune d'apprécier la faisabilité, la qualité et l'importance des aménagements envisagés : croquis, plans d'implantation, schémas, définition des autorisations d'urbanisme nécessaires et calendrier d'obtention, ...
- un prévisionnel d'exploitation exprimé en HT, détaillé en recettes et en charges, établi sur la durée de la convention demandée, intégrant la proposition de redevance du candidat.

Documents :

Date limite pour la réception des dossiers : 14/08/2025 à 12h00

Validité des offres : 14/08/2025

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Renseignements complémentaires :

Vous trouverez toutes les informations « appel à projet » sur le site de la commune :

<https://www.lepinlelac.fr>

Recours:

Instance chargée des procédures de recours ;

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Tel : 04.76.42.90.00 – Fax : 04.76.42.22.69

greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Affichage en Mairie le :

22 JUL. 2025

Affichage sur le terrain du port le :

22 JUL. 2025

Publication sur le site internet le :

22 JUL. 2025